

(1)

(N° 225.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 JUILLET 1879.

NATURALISATION ORDINAIRE.

PROJET DE LOI PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION.

MESSIEURS,

La Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer le projet de loi suivant, sur une demande de naturalisation ordinaire prise en considération par la Chambre et par le Sénat.

Pr le Secrétaire,

VICTOR LUCQ.

Le Président,

E. VANDAM.

DATE et NUMÉRO DU RAPPORT.	PROJET DE LOI.
18 mai 1877, n° 153, I.	<p style="text-align: center;">Léopold II,</p> <p style="text-align: center;">ROI DES BELGES,</p> <p style="text-align: center;"><i>À tous présents et à venir, salut.</i></p> <p>Vu la demande du sieur NICOLAS BODEN, couvreur en ardoises et propriétaire, à Nobressart (Luxembourg), né à Sept-Fontaines (grand-duché de Luxembourg), le 5 octobre 1833, tendant à obtenir la naturalisation ordinaire ;</p> <p>Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1838 ont été observées ;</p> <p>Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi ;</p> <p>Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLE UNIQUE.</p> <p>La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur NICOLAS BODEN.</p>